

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

27 décembre 2019

L'ANRT tient son Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) s'est tenu à Rabat, le 26 décembre 2019, sous la présidence du Chef du Gouvernement, Dr. Saad dîne El Otmani.

Lors de cette session, le Conseil a examiné l'évolution du secteur des télécommunications au Maroc, l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions des précédentes sessions du Conseil d'administration. Ce dernier a, par la suite, examiné les propositions d'orientations générales du secteur à horizon 2023, tenant compte des défis et des mutations auxquels fait face le secteur marqué par la "dataisation" des services (la voix classique sera prochainement dépassée) ainsi que des évolutions technologiques rapides (5G, IoT, ...).

Le Conseil a également traité de l'introduction des nouvelles technologies (5G, IoT,...) au Maroc, tout en insistant sur la priorité au développement des réseaux haut débits fixes (FTTH, ...) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national de développement du haut et très haut débits (PNHD) ainsi que la mise en place effective de modèles opérationnels de partage et de co-investissement des infrastructures.

Le Conseil a pris connaissance du lancement, depuis le 6 décembre 2019, du roaming national¹ (2G, 3G, 4G²) sur plus de 3400 localités ayant été couvertes dans le cadre du service universel des télécommunications. Il a pris note du lancement, depuis le 16 décembre 2019, de la base de données centralisée de la portabilité des numéros (BDPCPN) entre les trois opérateurs³.

Le Conseil d'administration a également approuvé les comptes de l'ANRT au titre des exercices précédents ainsi que son budget pour l'année 2020 et pris connaissances de ses prévisions budgétaires pour les années 2021 et 2022.

¹ : La possibilité pour un abonné d'un réseau de téléphonie mobile d'un opérateur de pouvoir appeler ou être appelé et de pouvoir échanger des données via le réseau d'un autre opérateur de réseau mobile ; les tarifs étant actuellement identiques pour les clients que sur le réseau de leur opérateur de rattachement.

² : Offert actuellement uniquement sur certaines localités.

³ : cf. plus de détail dans l'annonce du 26 décembre 2019.